

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de
4 embarcadères le long de la Marne - EPT 2604
Titulaire : HANSEN MARINE

2026 – D – n°

56

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de 4 embarcadères le long de la Marne à passer avec la société HANSEN MARINE sise 4 rue Nikola Tesla à CROISSY BEAUBOURG (77183),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de 4 embarcadères le long de la Marne pour un montant global et forfaitaire de 715.241,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **09 MAR. 2026**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **09 MAR. 2026**
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le